

Division des Personnels  
Bureau DP2 / Formation  
Continue

Référence  
FD/FC/2009

Dossier suivi par  
Antoine SERPAGGI  
Carole GHIRARDI  
MT CORUBLE

Téléphone  
04 91 99 68 71

Fax  
04 91 99 67 81

Mél.

ce.ia13fc1d  
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux  
De l'Education Nationale  
Des Bouches du Rhône

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Education nationale  
Coordonnateurs d'actions de formation continue.

Monsieur le Directeur de l'I.U.F.M.(pour information)

Marseille, le 1 juillet 2009

**Objet :** Volet départemental du plan académique de formation 2009/2010 : localisation des lieux de stage et modalités de remboursement des frais de déplacement des stagiaires.

**Référence :** Décret n° 2006-781 du 03/07/06  
Circulaire M.E.N. n° 2006-175 du 09/11/06, Arrêté du 03/07/06  
Bulletins Académiques n° 377 du 22/01/07 et n° 199 du 09/06/2008  
Bulletin départemental n°17 du 27/04/2009.  
Courrier du 7 Mai 2009

Comme indiqué par courrier du 7 mai 2009, la préoccupation de **maintenir** l'offre de formation continue, à son niveau actuel, tout **en maîtrisant** les dépenses relatives au remboursement des frais de déplacement des stagiaires m'a conduit à mettre en place le regroupement de communes.

Ce type de regroupement a pour but de pérenniser le niveau actuel de l'offre de formation ; il ne doit cependant pas avoir pour effet de pénaliser financièrement les stagiaires, voire de les détourner des actions de formation continue.  
C'est pourquoi, et afin de concilier ces deux paramètres, je vous invite à porter **une attention toute particulière à la localisation des stages** dans la mesure où les regroupements de communes vont réduire le niveau de remboursement servi aux stagiaires.

En effet, pour avoir droit à indemnisation, **l'agent en stage** doit :

- faire l'objet d'une convocation valant ordre de mission établie par le bureau D.P.2 de l'inspection Académique ;
- se déplacer en dehors du regroupement de communes auquel appartient sa résidence administrative **et** sa résidence familiale.

Pour les **formateurs**, les modalités de prise en charge des frais de déplacement et d'intervention sont **inchangées**.

Bien évidemment, il en découle **de nouvelles pratiques** détaillées ci-dessous.



2/2

- Les **déplacements des stagiaires** doivent être **limités** ;
- Le stage sera **implanté au plus près de la résidence administrative du plus grand nombre de stagiaires convoqués** (par désignation ou suite à candidature individuelle) ;
- Cette préoccupation concerne **tous les stages** inscrits au V.D.P.A.F 2009/2010.  
Il vous appartient d'y veiller et d'indiquer, le cas échéant, la nouvelle localisation.

Pour les stages organisés au titre des zones de formation (y compris T2 et LV) et tous les stages départementaux (base élèves, ASH, directeurs, CAFIPEMF, T1...), j'attire votre attention sur le point suivant : afin de tenir compte au mieux de la résidence administrative des stagiaires effectivement retenus, l'inspection académique (bureau D.P.2) pourra être amenée, **au moment de l'émission des convocations, à réexaminer** le lieu de stage initialement prévu et, si nécessaire, **à le modifier**.

Le coordonnateur du stage concerné en sera aussitôt avisé.

- Pour accompagner ces changements, l'Inspection Académique a recherché **de nouvelles structures d'accueil** dans tout le département en conventionnant avec Mesdames et Messieurs les Principaux de collèges. Les collèges sélectionnés sont ceux dont la situation géographique et les fonctionnalités permettent d'organiser dans de bonnes conditions une formation au plus près des stagiaires.  
La liste de ces établissements vous sera communiquée prochainement.
- Le lieu du stage est dorénavant **indiqué à titre provisoire** dans le V.D.P.A.F puisque susceptible d'être réexaminé au moment de l'émission des convocations par le bureau D.P.2.

Je vous serai obligé de me saisir des éventuelles difficultés dans la mise en oeuvre de ces dispositions et vous remercie de votre collaboration.

Pour l'Inspecteur d'Académie  
Le Secrétaire Général

*signé*

Michel Ricard